

Mairie 1 Place de la Mairie  
SAINT MARTIN LE VIEUX  
87700

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 087-218716603-20240709-202425-AR

SLOW

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°2024/25 EN DATE DU 09/07/2024

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 00

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le mardi 9 juillet 2024, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 4 juillet 2024, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BRUZAT. GIROIR. DUBARRY. LEONARD. MARCILLAUD. BAYLE

Mrs LAVALADE. CARREAUD. MOUSNIER. LEVEQUE. PETILLON

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'arrêté n°2021/0011 des lignes directrices de gestion du 29 mars 2021,

**Vu** la délibération n°2024/07 du 29 février 2024 modifiant le tableau des effectifs,

**Vu** la délibération n°2024/24 relative à la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet et à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet

**Sur** proposition de Madame le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1 – approuve la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024**

- Un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32.5/35<sup>ème</sup>)
- Un adjoint territorial spécialisé principal de 2<sup>nd</sup>e classe des écoles maternelles
- Un adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet
- Un adjoint technique à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- Un adjoint technique à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>)
- Un adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>)
- Un adjoint technique à temps non complet (6/35<sup>ème</sup>)

2 – **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés ainsi nommés dans l'emploi et les charges s'y rapportant au budget de la commune,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures ;

Le Maire, Sylvie ACHARD



Affichée le 16/07/2024